

## 6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

### 6.1 POLICE MUNICIPALE

#### Circulation et stationnement temporairement interdit Rue Fénélon – dimanche 25 août 2019

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,


Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10, et R 411-25,

Vu la demande formulée le 31 janvier 2019 par le comité du Fresnoy, représenté par Monsieur TAVERNIER Daniel,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Fénélon, le dimanche 25 août 2019,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des festivités du Fresnoy, le bon ordre et la sécurité publics soient garantis.

### ARRETE

- Article 1 :  Le comité du Fresnoy a l'autorisation de faire installer une tente et tonnelles à l'arrière de la maison de quartier du Fresnoy, afin d'organiser un repas champêtre.
- Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera temporairement interdit dans la rue Fénélon ( la partie comprise entre la rue du Fresnoy, maison de quartier et friterie, jusqu'à l'allée Bossuet) entre 7 h 00 et 17 h 00 pour la journée du dimanche 25 août 2019.
- Article 3 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement des véhicules de toute nature sera temporairement interdit ce même jour, aux mêmes horaires sur le parking à l'arrière de la maison de quartier du Fresnoy.
- Article 4 : La signalisation sera assurée par les services municipaux.
- Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.



Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ampliation sera adressée à :

- au comité du Fresnoy, l'organisateur,
- ✓ la Directrice Générale des Services,
- ✓ le Chef de Service de la Police Municipale,
- ✓ le Commissaire de Police,
- ✓ tous les agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à la Préfecture.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 21 février 2019

**Gaëtan JEANNE** – le Maire

*Par délégation du Maire,*

**Marcelle RASSON**  
Directrice Générale des Services

Publication	
Affiché le	22/02/2019
Retrait le	22/04/2019

